



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **פרחי שושנים**
PIRAHÉ CHOCHANIA
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita,**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au **Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita**

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Noa'h
Roch 'Hodech 'Hechvane
5768

13 Octobre 2007
Volume **VI** – Lettre **1**
1er 'Hechvane 5768

Hil'hoth Yom Tov

Peut-on moudre du poivre Yom Tov ?

Pour ce qui est de moudre, la *hala'ba* fait une distinction d'une part, entre les aliments qui poussent dans la terre et les autres; d'autre part, entre ceux qui se gâtent s'ils sont moulus ou écrasés avant *Yom Tov*, ceux qui, sans se gâter, perdent de leur fraîcheur et ceux qui gardent toute leur saveur, même écrasés de la veille.

Mais pourtant, le broyage, précédant le pétrissage, devrait-êtré totalement interdit ?

Vous vous référez à la fameuse règle qui veut que les *mela'both* (travaux interdits) entrant dans le cycle de fabrication du pain avant le pétrissage, comme le moissonnage et l'essorage sont interdites *Yom Tov*. En effet, selon le *Choul'han Aron'h*,¹ moudre (*to'ben*) est interdit *Yom Tov* et pourtant nous permettons que certains aliments puissent être écrasés *Yom Tov*.

Nous allons *B"Hachem* nous en expliquer.

L'interdit de moudre est-il miderabanan ou mideoraïtha ?

C'est le sujet d'une *ma'bloketh haposkim* (discussion entre décisionnaires).

Selon le *Choul'han Aron'h*,² il s'agit d'un *issour miderabanan* (interdit d'ordre rabbinique), car '*Haçal* (nos Sages) ont craint que l'on ne s'engage totalement dans des *mela'both o'hel nefech* (travaux interdits liés à la préparation des repas) et que l'on ne prenne plus le temps de profiter de *Yom Tov*. Ils ont donc interdit certaines *mela'both* (bien que ce soit pour le *o'hel nefech*) comme le broyage dans la mesure où, généralement le blé est moulu en grosses quantités. Par contre, il est permis d'écraser des aliments qui le sont couramment avant d'être consommés, comme des avocats ou des bananes, car il n'est pas nécessaire d'interdire ce genre d'action.

D'autres *poskim* (décisionnaires)³ ne sont pas d'accord et pensent que ces *mela'both* sont *assour mideoraïtha* (interdites d'après la *Torah*), parce qu'elles sont habituellement réalisées sur des grandes quantités et pendant des périodes prolongées et la *Torah* n'a permis que des *mela'both* accomplies immédiatement avant la consommation comme cuire au four ou moudre certaines herbes ou épices. La règle de base est que les *mela'both* qui dans le cycle de fabrication du pain, suivent le pétrissage, sont permises.

Peut-on répertorier les différents types d'aliments ?

Comme déjà indiqué, les aliments qui peuvent se gâter s'ils sont moulus avant *Yom Tov* peuvent l'être *Yom Tov* d'une façon normale.

Les bananes et les avocats peuvent être écrasés avec une fourchette,⁴ les oignons peuvent être émincés avec un grand couteau et les pommes peuvent être râpées avec une râpe.

D'après ce qui précède, toutes ces actions sont permises car elles ne sont en règle générale pas accomplies longtemps à l'avance, de peur que les aliments ne se gâtent.

Quels sont les aliments qui ne se gâtent pas mais défraîchissent ?

Des aliments tels que le café, le raifort et les diverses épices peuvent être moulus *Yom Tov* mais par l'intermédiaire d'un *chinouï* (changement par rapport à la manière normale de procéder). Ces aliments ont plus de saveur, s'ils sont moulus ou écrasés juste avant d'être consommés mais ne se gâtent pas pour autant s'ils le sont à l'avance. C'est pourquoi *'Hazzal* l'ont autorisé mais à condition de le faire avec un *chinouï*.

En conséquence, celui qui a l'habitude d'écraser le raifort sur une assiette devra le faire directement sur la table ou sur du papier.⁵

Le *beter* (permission) de moulin avec ou sans *chinouï* ne s'applique que pour une utilisation des aliments pendant *Yom Tov*, mais pas après.

Épices et poivre.

Selon le *Me'haber*, il est permis de moulin des épices de façon normale, c'est à dire même à l'aide d'un pilon et d'un mortier, mais le poivre **ne doit pas** être moulin dans un moulin car il s'agit d'un *owda de'hol* (travail profane). Il est tolérant car il estime que ces épices perdent leur goût si elles sont écrasées à l'avance.

Pour le *Rama*, l'habitude est de changer la façon normale d'écraser des épices, c'est à dire de moulin du poivre sur une assiette et non dans le mortier avec le pilon.

La raison de cette rigueur est que selon certains *poskim*, les épices n'ont pas à être écrasées *Yom Tov*, même si elles perdent leur saveur, à moins que l'on n'ait pas su à l'avance que l'on en aurait besoin *Yom Tov*. En d'autres termes, il faudrait les préparer à l'avance. Puisque, *le'bat'hila* (a priori), nous suivons cet avis, la *hala'ha* nous enjoint de ne moulin des épices qu'avec *chinouï*.⁶ Le *Michna Beroura* ajoute toutefois que les aliments qui se gâtent s'ils sont écrasés à l'avance, comme ceux mentionnés ci-dessus, peuvent l'être d'une façon normale sans *chinouï*.

Qu'en est-il des aliments qui ne perdent pas leur saveur ?

Les aliments, tels que les amandes ou le sel marin qui ne perdent pas leur saveur devraient être écrasés avant *Yom Tov* (le sel de table normal est déjà moulin, mais s'il est cristallisé, il doit être ré-écrasé) et il est préférable de ne pas s'appuyer sur la *hala'ha* (loi) qui permet de le faire *bechinouï*. Cependant, celui qui a oublié de moulin un tel aliment avant *Yom Tov* ou qui a mal évalué les quantités nécessaires pourra l'écraser *bechinouï*, comme mentionné ci-dessus.⁷

Comme également mentionné, il n'est pas permis d'utiliser de moulin à poivre *Yom Tov* et il ne sera permis de moulin que la quantité nécessaire pour le même jour.

Peut-on hacher de la viande ou des œufs Yom Tov ?

Ces aliments ne poussent pas dans la terre et peuvent être écrasés normalement. Il serait même possible dans ce cas d'utiliser un hachoir, mais on interrogera son *Rav* à ce sujet.⁸

[1] *Siman* 495:2

[2] *Ibid*

[3] *Michna Beroura siman* 495:13 & *Chaar Hatsioun* 18

[4] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 7:2 basé sur *Michna Beroura siman* 504:11 & 19 et *Chaar Hatsioun* 18 & 36

[5] *Michna Beroura siman* 504:19, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 7:3

[6] *Michna Beroura siman* 504:11

[7] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 7:4

[8] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 7:7 et note de bas de page 25

Sujets de réflexion

[Peut-on écraser du pain ou des biscuits Yom Tov ?](#)

[Peut-on peser ou mesurer des aliments Yom Tov ?](#)

[Est-il permis d'utiliser un tamis Yom Tov ?](#)

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha *Noa'h*

"Et *Noa'h* fit tout, comme *Hachem* le lui avait demandé" (*Beréchith* Genèse 5:22).

Selon le *Ktav Sofer*, *Noa'h* respectait les sept *mitsvoth* (lois) *Noa'hides* ordonnées à Adam et qui lui avaient été transmises (*Rambam Mela'him* 9:1). Mais ici, alors qu'il recevait un commandement directement et spécifiquement de *Hachem*, il aurait dû sauter de joie d'avoir l'occasion d'exécuter un ordre direct. Le *passouk* (verset) précise que "*Noa'h* fit tout, comme *Hachem* le lui avait demandé". Autrement dit, il accomplit cette *mitsvah* sans *sim'ha*, ni ferveur particulière.

A la mémoire de Josiane Sim'ha AZOULAY Bath Messoda le beth Cohen (18 Tichri 5764)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Deborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**